



fondée en 1986

association des usagers de la langue française

JONQUIÈRE
3694, rue Cabot
Jonquière
G7X 7X7
(418) 542-2033

MONTRÉAL
3125, rue Jean-Brillant
Montréal
H3T 1N7
(514) 738-2000

SHERBROOKE
1976, rue de Balmoral
Sherbrooke
J1J 1E1
(819) 346-1383

HULL
3, chemin des Capucines
Hull
J9A 1S6
(819) 771-3334

TROIS-RIVIÈRES
4290, rue Barthe
Trois-Rivières
G8Y 1N3
(819) 375-5128

RAPPORT DU BUREAU

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

1997-1998

CHS 1

TABLE DES MATIÈRES

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	1
PLAINTES À L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE	2
PLAINTÉ AU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES	9
SUGGESTIONS AUX MÉDIAS	9
INTERVENTIONS PERSONNELLES DES MEMBRES	10
DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL	10
DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	11
DOCUMENTS DES ENTREPRISES, SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DIVERS	12
LE MOT <i>PLACE</i>	14
CERTAINS MOTS	20
RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES	23
RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT	24

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Au cours de l'exercice qui a couru du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, les membres ont versé 6 225 \$ en cotisations et 1 086 \$ en dons, ce qui représente une baisse de 1 750 \$ par rapport à l'année précédente.

La ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, M^{me} Louise BEAUDOIN, a attribué à l'ASULF une subvention de 7 500 \$. L'Association s'est aussi adressée à d'autres ministres pour leur demander de verser une contribution à même leur fond de subventions discrétionnaires. Elle a fait une démarche semblable auprès de plusieurs députés qui peuvent accorder des subventions en vertu du « Programme de support à l'action bénévole ». Ces subventions se sont élevées à 11 400 \$.

Grâce aux démarches du trésorier, l'Association a obtenu le remboursement de taxes versées dans le passé au titre de la TPS et de la TVQ pour la somme de 946,58 \$.

Un membre, Me Serge BOUCHARD de Québec, a accepté de s'occuper du dossier concernant la reconnaissance du statut d'association charitable de l'ASULF par le ministère fédéral du Revenu. Ses démarches ont été couronnées de succès. En effet, le ministère fédéral a accepté cette demande et le ministère provincial a fait de même. Les décisions rétroagissent au 1^{er} avril 1997. Près de 40 reçus ont été donnés à ce jour.

Pour souligner son dixième anniversaire (1986-1996), l'ASULF a fait fabriquer une épinglette souvenir expédiée à chacun de ses membres qu'elle a invité à payer 3\$ pièce. Elle en a vendu pour 798 \$. Un bulletin souvenir devait aussi souligner cet événement. Ce projet a dû être abandonné.

L'effectif est passé de 341 à 399 membres, dont 38 membres collectifs. Un certain nombre d'entre eux n'avaient pas renouvelé leur adhésion à l'expiration de l'exercice social le 31 mars dernier. L'Association a accueilli 44 nouveaux membres au cours de l'année écoulée.

Le Conseil général a tenu une conférence téléphonique le 20 janvier dernier pour ratifier le choix du nouveau nom de l'ASULF: Association pour le soutien et l'usage de la langue française. CYA

Le bureau, qui sera appelé dorénavant conseil d'administration, s'est réuni à quatre reprises, soit le 8 septembre et le 1^{er} décembre 1997, puis le 20 janvier et le 24 avril 1998. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu pendant cette période entre le président, la première vice-présidente, le secrétaire et le trésorier; cette instance s'appellera à l'avenir le bureau.

L'Association a publié un bulletin en juillet 1997 et un autre en décembre dernier. Le tirage habituel est de 1 000 exemplaires. Cependant, le bulletin de décembre, qui portait principalement sur l'appellation *commission scolaire*, a été tiré à 4 500 exemplaires.

La vie de l'ASULF ne s'est pas limitée à ce qui précède. Les pages qui suivent résument l'activité soutenue de l'Association pour la promotion de la langue.

**PLAINTES À L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE,
PUIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Le législateur a recréé la Commission de protection abolie il y a quelques années. Cela explique que les plaintes aient été portées à l'un ou l'autre de ces organismes, selon la période concernée. L'Association a signalé une vingtaine d'infractions à la Charte de la langue française avec des résultats qui donnent à réfléchir.

Général Accident, Compagnie d'assurance

En 1994, l'ASULF a dénoncé à l'OLF l'appellation *Général Accident, Compagnie d'assurance*. Cet organisme a alors suggéré *Compagnie d'assurances Général Accident du Canada*. Depuis ce temps, cette société utilise l'appellation *Général Accident, Compagnie d'assurance*. L'ASULF a de nouveau porté plainte en mars 1998 contre l'emploi de cette appellation anglaise. La Commission de protection a répondu le 9 avril dernier :

La situation qui a fait l'objet de votre plainte ne constitue pas une contravention à une disposition de la Charte de la langue française. C'est pourquoi nous vous informons que nous ne pouvons poursuivre notre intervention et que, en conséquence, nous fermons ce dossier.

Voilà : Tout est beau. Bingo! Que faire?

Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke

À la demande d'un membre, l'Association a porté plainte contre l'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke qui possède une raison sociale bilingue et se donne un statut bilingue alors que ses usagers ne sont pas anglophones à 50%. L'OLF a jugé qu'il n'y avait pas d'infraction à la loi et s'est expliqué dans les termes suivants :

L'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke possède un statut d'organisme reconnu, selon les dispositions de l'article 29.1 de la Charte de la langue française. Un tel organisme peut afficher à la fois en français et dans une autre langue avec prédominance du français. Cela signifie que le français doit paraître en premier et une autre langue ensuite. Par ailleurs, le conseil d'administration a l'intention d'utiliser l'affichage bilingue seulement là où l'achalandage le justifie. L'Office de la langue française considère qu'il n'y a pas d'infraction à la loi dans ce cas.

Dénominations unilingues anglaises

Sept dénominations unilingues anglaises ont été rapportées :

Canadian Tire - Sainte-Foy et East Side Mario's - Sainte-Foy
Shell-Auto Place - Québec
Dominion Square Building - Montréal et Future Shop - Sainte-Foy
Bar Liquor Store - Sainte-Foy
Mattress Mart - Gatineau; plainte en cours.

Canadian Tire et East Side Mario's

L'ASULF a porté plainte à la Commission de protection contre l'emploi de ces deux raisons sociales. Elle a eu une réponse... rapide cette fois, dont voici un extrait :

Les objets de vos plaintes sont des marques de commerce rédigées uniquement dans une autre langue que le français. Il s'agit de marques de commerce reconnues au sens de la Loi sur les marques de commerce dont aucune version française n'a été déposée. Selon les dispositions de l'article 25,4 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires, de telles marques de commerce peuvent être affichées uniquement dans une autre langue que le français.

Cependant, nous transmettons à l'Office de la langue française les coordonnées des entreprises mentionnées dans vos plaintes. L'Office entrera en relation avec ces entreprises pour les amener à modifier celles qu'elles utilisent aujourd'hui en leur faisant valoir les avantages d'une raison sociale en langue française dans la poursuite de ses affaires au Québec.

Shell Auto-Place



L'association a porté plainte contre l'emploi de *AUTO PLACE* dans un établissement Shell à Québec. La Commission de protection a répondu le 11 novembre 1997 :

L'Office de la langue française n'est pas intervenue (sic) dans ce dossier puisque la linguiste auquel le mandat a été confié a considéré que l'appellation « *AUTO PLACE* » était acceptable. Nous vous informons donc que nous fermons ce dossier.

L'ASULF a contesté le bien-fondé de cette réponse le 10 mars 1998 :

1. L'appellation *AUTO PLACE* est formée syntaxiquement sur le modèle de la langue anglaise. En français, ce serait d'abord le générique *place* qui serait suivi de son déterminant, ici complément du nom *place*; *auto* lui-même introduit par la préposition *de* et l'article *l'* essentiel au nom commun *auto*. On dirait donc dans cette langue, *place de l'auto*. Voilà une forme française, grammaticalement.
2. Cela dit, *place de l'auto* est sémantiquement en français une expression assez imprécise. Le mot *place* a, dans cette langue, soit un sens très élargi et signifie un espace géographique quelconque, sinon un sens très précis et désigne l'espace restreint occupé par une chose (ex. *place* ou *espace* de stationnement).
3. L'emploi de l'expression *AUTO PLACE* montre donc que l'on fait payer à la langue française le coût d'une appellation qui resterait d'abord et avant tout correcte en anglais, mais non en français. C'est un bon exemple de franglais. En réalité, l'appellation ci-dessus est anglaise et non française.
4. L'expression anglaise qui résulte de l'association de deux mots anglais et qui a un sens dans cette langue, ne devient pas pour autant une expression française parce que ces deux mots s'écrivent de la même façon en français, au surplus s'ils sont prononcés différemment, alors qu'on en cherche en vain la signification dans cette langue.

L'ASULF n'a pas eu de réponse et, vous vous en doutez bien, elle n'en aura pas. Où allons-nous? Il y a de quoi s'interroger.

Dominion Square Building et Future Shop

L'ASULF a porté plainte contre l'emploi de ces deux raisons sociales anglaises. La Commission de protection lui a fait la réponse suivante :

Or, les démarches effectuées jusqu'à présent auprès du Procureur général dans des cas similaires nous ont permis de conclure que, pour des raisons juridiques et constitutionnelles, aucune poursuite pénale n'est possible à l'égard d'une entreprise ou d'une personne morale à charte fédérale, lorsqu'elle utilise sa dénomination sociale dans l'affichage public et la publicité commerciale, même si ce nom est uniquement en langue anglaise et va clairement à l'encontre des dispositions prévues par la Charte de la langue française en matière de raisons sociales.

En conséquence, nous considérons qu'il nous est impossible de prescrire un quelconque correctif à la situation que vous dénoncez ou de donner suite de façon véritablement utile à votre plainte, et nous n'avons d'autre choix que de fermer ce dossier.

Bar Liquor Store - Sainte-Foy

Notre association a porté plainte contre l'emploi de la dénomination anglaise ci-dessus le 16 décembre 1997. La Commission de protection a répondu le 27 janvier 1998 que cette appellation ne constituait pas une violation de la Charte de la langue française parce que le spécifique anglais était précédé d'un générique français.

L'ASULF a rappelé récemment à la Commission de protection qu'une plainte avait été portée en 1994 contre l'emploi de l'appellation *Bar Le Liquor Store Inc.* à Sherbrooke et qu'elle avait alors été jugée contraire à la Charte de la langue française par l'Office de la langue française et que le Procureur Général avait intenté une poursuite pour violation de la loi. Elle a demandé en vertu de quelle disposition ce qui était illégal en 1994 ne l'était plus en 1997. Au surplus, la dénomination en 1994 comportait l'article *le*.

Elle vient tout juste de recevoir une réponse dont voici quelques extraits :

Le dossier 94-0085 traitait de l'affichage d'une raison sociale qui se lisait : « LIQUOR STORE BAR ». L'Office de la langue française n'est pas intervenu sur la dénomination sociale « BAR LE LIQUOR STORE INC. » qui était conforme, mais seulement sur son affichage unilingue anglais « LIQUOR STORE BAR ».

Le Procureur général a poursuivi la défenderesse sous sa dénomination sociale incorporée (sic) et lui a reproché son affichage.

Dans le dossier 97-0487, le contrevenant a corrigé la situation en faisant précéder les mots « LIQUOR STORE » par « RESTAURANT ».

Comme vous le savez, l'article 27 du Règlement concernant la langue du commerce et des affaires permet l'utilisation d'une raison sociale dans une autre langue à la condition d'être accompagnée d'un générique français.

Autres plaintes

D'autres plaintes visent à signaler un étiquetage unilingue anglais, des inscriptions fautives sur des emballages, des modes d'emploi ou documents accompagnant un produit rédigés en anglais seulement :

CLICK - Sainte-Foy : plainte traitée en retard : le 1^{er} avril 1998
La Différence - Sainte-Foy : situation corrigée
La Boîte aux aromates - Sainte-Foy : plainte du 12 novembre 1997; traitement le 1^{er} avril 1998
Magasin La Baie - Sainte-Foy
Motel de la Baie-Bleue - Carleton-sur-Mer : situation corrigée
Hôtel Fort-Prével - Saint-Georges-de-Malbaie : plainte de 1997; traitement en cours
Radio Shack
Magasin Latulippe Inc. - Québec : situation corrigée
Produits Laurentiens JGB Inc. - Québec
Société des alcools - Gatineau (Mandarine Napoléon); situation corrigée
Salon de quilles Entrain - Sainte-Foy
Pharmacie Jean-Coutu - Sainte-Foy
Autobus Fleur de Lys (affiche *charter*)

L'ASULF souligne le cheminement curieux de quelques-uns de ces dossiers.

Autobus Fleur de Lys



L'ASULF signale à la Commission de protection qu'un autocar de cette société affiche à l'avant : CHARTERED. Celle-ci répond dans un premier temps, le 19 septembre 1997, qu'il n'y a pas de violation de la Charte :

Les démarches que nous avons effectuées nous ont permis de constater que les autocars nolisés de l'entreprise en question qui doivent circuler en Ontario affichent « CHARTER » ou « CHARTERED » au devant du véhicule. Une loi ontarienne précise que tout véhicule de transport en commun, en déplacement nolisé ou spécial, doit afficher au devant un écriteau sur lequel figure le mot « CHARTERED ». Nous considérons donc que la situation visée par votre plainte ne constitue pas une contravention à la loi et, en conséquence, nous vous informons que nous fermons ce dossier.

La réaction de l'ASULF ne se fait pas attendre :

Vous écrivez qu'un véhicule de transport en commun circulant en Ontario doit respecter la loi de cette province et afficher le mot « Chartered ». Je suis d'accord! Mais en quoi cela peut-il être pertinent au Québec? Voulez-vous bien me le dire? Lorsqu'un tel véhicule circule au Québec, il doit faire comme en Ontario, c'est-à-dire respecter la loi de l'État où il circule, en l'occurrence celle du Québec, et afficher un mot français. Il est inconcevable qu'il en soit autrement. Cela me semble une évidence. Vous comprenez alors que je trouve votre réponse étonnante et inacceptable.

Le 18 novembre suivant, la Commission répond que la situation a été corrigée et elle ferme le dossier. Voilà qui était parfait, mais...

Le 11 janvier 1998, l'ASULF revient à la charge :

Or, nous constatons que la situation est toujours la même. En effet, le 29 décembre 1997, un autobus de la même société portant le n° 9542 circulait sur le boulevard Laurier en direction est, à la hauteur de l'Université Laval. Il affichait le mot « charter ». Il s'agit d'une situation semblable à celle qui était visée par notre plainte de juillet 1997, sauf qu'il s'agit cette fois du véhicule n° 9542 et non du n° 9541, comme en juillet

dernier. C'est pourquoi l'ASULF porte plainte pour cette dernière infraction. Compte tenu de votre réponse du 18 novembre dernier, nous nous demandons quelle vérification la Commission a faite pour avoir pu écrire alors que la situation avait été corrigée. Se pourrait-il qu'elle ait accepté une simple déclaration de la société en cause? Vous devinez que cette situation nous agace, sans que nous ayons à en écrire davantage. Nous tenons à ce que la Charte soit respectée pour vrai. Cela sera fait lorsque le mot « charter » aura été remplacé par « nolisé » ou « affrété », selon votre préférence, et que votre Commission aura fait cette constatation.

Or, surprise totale, la Commission répond le 23 avril suivant pour « apporter certaines corrections » à sa réponse précédente. Elle précise :

La situation qui a fait l'objet de votre plainte était relative à la qualité de la langue et ne constituait pas une contravention à une disposition spécifique de la Charte de la langue française. En effet, le mot « CHARTER » est utilisé et attesté en français dans le domaine du tourisme. Puisqu'il n'y a ici aucune infraction à la loi, notre intervention ne peut aller plus loin et, en conséquence, nous vous informons que nous fermons ce dossier.

Comme dirait Molière : « Voilà pourquoi votre fille est muette ». On ne peut mieux se débarrasser d'une plainte.

Magasin La Baie

Des chaussures de marque REEBOK, vendues dans l'établissement ci-dessus sont contenues dans une boîte portant des inscriptions unilingues anglaises. À la suite des démarches de la Commission de protection, le « fabricant s'est engagé à apporter les corrections nécessaires. L'entreprise se dit prête à modifier sous peu les emballages actuels de manière à respecter la législation québécoise. »

Radio Shack

Voici un extrait de la réponse de l'OLF pour ce qui concerne le cas de cette entreprise qui vend des produits RUBBERMAID dans des emballages non conformes aux exigences de la loi.

Nous avons effectué de nombreuses démarches en vue de corriger cette situation. Finalement, le fabricant, RUBBERMAID, se dit surpris de constater que des emballages non conformes se retrouvent au Canada puisque l'emballage de ce produit est actuellement en cinq langues et conforme aux exigences de la Charte. Nous avons effectivement obtenu une photocopie de cet emballage. Il est possible que certains exemplaires non conformes subsistent ici et là, s'il s'agit de vieux stock. D'une part, les ventes du produit en question semblent très faibles; d'autre part, l'Office n'a pas le pouvoir d'exiger d'un commerçant le retrait d'un produit non conforme.

Salon de quilles Entrain

➔ À la demande de quelques-uns de ses membres, l'ASULF a porté plainte le 10 juin 1997 parce que les indications sur les feuilles qui servent à inscrire les résultats des parties de quilles étaient uniquement en anglais. La Commission de protection est intervenue auprès de la société Brunswick. L'Association a dû récrire à trois reprises depuis ce temps; on lui a répondu le 27 avril 1998 :

Selon nos informations, le salon de quilles a reçu le nouveau logiciel en français qu'il avait commandé. Il sera installé d'ici la mi-mai. Nous vous en informerons alors.

Au moment de rédiger le présent rapport, nous constatons que la situation n'est pas encore corrigée. Le français avance moins vite que les boules!

PLAINTES ANTÉRIEURES PORTÉES À L'OLF

Certaines plaintes portées à cet organisme avant la création de la Commission de protection de la langue française ont donné des résultats.

Formulaire de notation du personnel « fonctionnaire » du Conseil du trésor

L'OLF a répondu le 4 janvier 1997 que le Conseil du trésor avait commencé la révision de la politique sur le rendement qui devrait être terminée d'ici au 31 mars 1998. À la suite de cette révision, les responsables travailleront à l'élaboration d'un nouveau formulaire d'évaluation du rendement qui sera mieux rédigé. Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, M. Jacques LÉONARD, a confirmé cette affirmation dans une lettre adressée à l'ASULF l'automne dernier.

Cartes magnétiques de la compagnie Honeywell utilisées au Palais de justice de Québec

Les cartes magnétiques de la compagnie Honeywell pour l'accès à certains bureaux au Palais de justice de Québec comportaient des mentions en anglais.

L'OLF a demandé le 4 juin 1997 à la Société immobilière du Québec de corriger la situation. Celle-ci a écrit que les détenteurs de cette carte magnétique recevraient bientôt une lettre à laquelle serait joint un autocollant que l'on demanderait à chaque détenteur d'apposer sur sa carte magnétique. L'OLF a ajouté que cette mesure aurait pour effet de corriger la situation, que son intervention était terminée et qu'elle fermait ce dossier.

L'ASULF a contesté cette solution le 21 juin 1997 et indiqué qu'il y avait une seule façon de procéder pour corriger la situation : c'était d'exiger d'Honeywell qu'elle fabrique à l'avenir des cartes comportant une inscription en français. Le dossier sera réglé si Honeywell confirme qu'elle entend servir en français les Québécois et non continuer de leur permettre d'ajouter eux-mêmes du français à ses produits présentés en anglais.

La Commission a répondu le 2 septembre 1997 qu'elle était

tout à fait d'accord avec l'analyse que vous faisiez alors et nous avons reconnu que la solution proposée par la SIQ ne corrigeait pas vraiment la situation qui avait fait l'objet de votre plainte. En conséquence, nous avons décidé de rouvrir le dossier et de confier au conseiller responsable de l'entreprise Honeywell, la responsabilité de corriger la situation d'une façon permanente. Le traitement du dossier suit donc son cours et, dès que possible, nous vous informerons du résultat de notre intervention.

L'OLF a écrit ce qui suit le 9 octobre :

À la suite de votre plainte et en tenant compte de votre suggestion, nous avons communiqué avec l'entreprise *Honeywell* qui distribue les cartes d'accès visées par la plainte. Ces cartes d'accès font partie d'un système aujourd'hui désuet; les cartes utilisées par les systèmes actuels ne comportent aucune autre inscription que le nom d'*Honeywell*, ou encore n'importe quelle inscription voulue par le client. Le Palais de

Justice de Québec ne fait plus partie des clients d'*Honeywell*. Quant à la possibilité d'ajouter un autocollant sur les cartes d'accès, il semble que cette solution pourrait nuire au bon fonctionnement du lecteur. Bref, le seul moyen de corriger véritablement cette situation consisterait pour le Palais de Justice de Québec à moderniser son équipement. Vous comprenez que nous pouvons difficilement mettre en cause l'entreprise Honeywell puisque les systèmes qu'elle vend actuellement sont conformes aux exigences de la loi.

La Corporation internationale Brothers (Canada) Ltée

Le télécopieur qui avait fait l'objet d'une plainte n'est plus fabriqué par cette entreprise. L'identification des boutons et le message dans les fenêtres étaient en anglais.

Sears Canada Inc.

La situation dénoncée a été corrigée. Des documents en langue française accompagnent le filtre de cendrier de marque POLLENEX. Des suggestions ont été faites à cette entreprise pour lui permettre d'améliorer la qualité linguistique des inscriptions sur l'emballage du produit.

Shell

La machine distributrice « SLUSH PUPPIE » installée dans une station service Shell à Gatineau sur laquelle on trouve une grosse indication « PUSH » a été retirée du commerce en question à l'automne 1997.

Société zoologique de Saint-Félicien Inc.

Les grosses poubelles pour le recyclage distribuées à plusieurs endroits sur le terrain du jardin zoologique de Saint-Félicien au Lac Saint-Jean sont fournies par la compagnie Coca-Cola. Elles portaient un affichage unilingue anglais. En juin 1997, l'OLF a avisé l'Association que la situation avait été corrigée.

VAW Aluminium Canada

L'Association a écrit à plusieurs reprises à cette société pour l'inviter à corriger une faute de français dans son affiche à l'aérogare de Sept-Îles. Elle n'a jamais eu de réponse. L'ASULF a alors demandé l'aide de l'OLF. Celui-ci a écrit et nous a informé en octobre dernier que VAW Aluminium avait admis qu'il y avait une erreur et qu'elle serait corrigée. Ce n'est pas encore fait.

Pharmacie Jean Coutu

L'ASULF a souligné en juillet 1997 que cet établissement vendait un produit pour le corps en provenance des Laboratoires Saint-Yves de Genève, commercialisé à Los Angeles aux États-Unis. Mise à part une identification française inscrite sur le produit, tout est en anglais.

Après intervention de la Commission, le produit non conforme a été retiré des tablettes et rappelé par le Groupe Jean Coutu qui a assumé le coût des pertes en question. Il a adressé une note à tous les franchisés et informé le fournisseur ontarien des mesures prises et des dispositions de la Charte de la langue française en matière d'étiquetage des produits.

PLAINTES AU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Glentel Associates inc.

L'ASULF a écrit à cinq reprises au directeur général de cette compagnie de téléphone de Colombie-Britannique pour signaler des fautes de français dans les comptes de téléphone de cette société. Malgré une réponse encourageante en 1996, la situation n'a pas été corrigée.

À la demande de l'ASULF, le Commissaire aux langues officielles à Ottawa a communiqué par écrit avec Glentel en août 1997 et lui a recommandé de pourvoir sa clientèle francophone de factures rédigées correctement. Il n'a pas eu de réponse.

L'ASULF s'est par la suite adressée à l'OLF qui a écrit également à cette société qui n'a pas daigné répondre et qui n'a toujours pas corrigé les fautes de français dénoncées, par exemple, voir aux verso, compte passé dû, compte à date, ajustement, etc.

On ne peut mieux mépriser la clientèle de langue française au Canada.

SUGGESTIONS AUX MÉDIAS

Il arrive à l'occasion que les médias s'adressent au public en employant des expressions ou termes inexacts, tels *juridiction fédérale* (compétence fédérale), *conseil de ville* (conseil municipal), *Cantons de l'Est* (Estrie), *charger des frais* (exiger des frais) *nos argents* (notre argent) *Valleyfield* (Salaberry-de-Valleyfield), *démotion* (rétrogradation), *en opération* (en exploitation), *un banc de sept juges* (une formation de sept juges), *référer*, utilisé comme transitif direct (renvoyer), *maladie industrielle* (maladie professionnelle), *loger une plainte* (porter plainte), *combler un poste* (pourvoir à un poste), *des items achetés* (des articles achetés), six dollars, prononcé « siss » au lieu de « si »), *mon nom est Julie Snyder* (Je m'appelle Julie Snyder), *payeur de taxes* (contribuable), *en autant que* (calque de in as much as, à éviter), *mature* (calque de l'anglais à éviter).

L'ASULF s'est adressée à sept reprises à chacun des médias suivants : Société Radio-Canada, Le Devoir, Le Soleil et le réseau TVA, pour signaler l'utilisation d'un ou de plusieurs termes erronés énumérés ci-dessus. Elle a aussi écrit deux fois à la Presse canadienne dans le même but de même qu'à Télévision Quatre-Saisons et au poste CKAC.

L'ASULF a félicité Le Soleil pour sa chronique « Ce qu'il faut dire » réalisée en collaboration avec l'Office de la langue française. Des félicitations ont été acheminées aux Grands Hebdomadaires de Québec pour les corrections apportées au cartouche du journal L'Appel. Elle a félicité également le journaliste Jacques BENOÎT du journal La Presse pour avoir utilisé l'expression *vins courants* que la Société des alcools du Québec continue d'appeler *vins réguliers*. Il est le seul, à notre connaissance, à l'avoir fait jusqu'ici.

L'Association a aussi écrit au journal L'Éveil de Saint-Eustache pour signaler des phrases incorrectes dans le cartouche, au journal Le Pharillon-Gaspé pour suggérer des corrections à la brochure « Forillon et les environs 1997 » insérée dans ce journal et à Hydro-Contact pour proposer des améliorations au vocabulaire de ce bulletin publié par Hydro-Québec. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui si les suggestions faites ont été acceptées.

INTERVENTIONS PERSONNELLES DES MEMBRES

Quelques membres ont tenu à informer l'Association de leurs démarches personnelles pour faire corriger certaines anomalies d'ordre linguistique.

M. Guy-W. RICHARD est intervenu auprès du Conseil du trésor concernant l'État de dépôt envoyé au personnel de la fonction publique sur lequel est inscrit *PQ* dans l'adresse de l'établissement financier contrairement au symbole *QC* normalisé le 16 novembre 1979 pour désigner le Québec. Il avait déposé auparavant une plainte à la Commission de protection de la langue française à l'égard de l'Office des paiements, mais celle-ci avait répondu qu'il n'y avait pas contravention à une disposition de la Charte de la langue française. Pourtant, l'article 118 de la Charte stipule que l'emploi des termes normalisés par l'Office de la langue française devient obligatoire dans les textes et documents émanant de l'Administration.

M. RICHARD a écrit aussi concernant les inscriptions des caisses populaires Desjardins dans l'annuaire téléphonique de Québec. Il a signalé l'emploi indifférent d'une lettre majuscule ou minuscule au mot *populaire* ou à la préposition *de* qui précède le toponyme qui parfois est inconsidérément abrégé. Un représentant des caisses a répondu que la responsabilité d'effectuer la mise à jour de ces inscriptions relève exclusivement de chacune des caisses affiliées. Il a ajouté que la Fédération étudiait diverses avenues de collaboration avec les fournisseurs concernés, le tout dans le respect de l'autonomie des caisses.

M. RICHARD a écrit, cette fois en anglais, à la Société canadienne des postes concernant un avis de livraison (*pick-up notice*) sur lequel on lit l'inscription *21:00 p.m.* La Société, lors d'une prochaine réimpression de cet avis, enlèvera l'inscription *a.m.* ou *p.m.* pour le rendre conforme aux normes canadiennes en la matière.

Pour sa part, M. Yvan BÉDARD, de Québec, a expédié aux journaux *Le Droit* d'Ottawa et *Le Soleil* de Québec, un article dans lequel il attire l'attention des lecteurs sur l'utilisation de l'expression *Boxing Day* pour souligner la frénésie du 26 décembre. Il écrit régulièrement à des quotidiens pour les inviter à éviter les fautes qu'il a relevées.

M. Yves LANTHIER a suggéré à Bell Canada de revoir son message enregistré qui contenait une faute de français.

Mme Lise BÉDARD a demandé à la Ville de Sainte-Foy de supprimer l'anglicisme *en opération* sur un panneau d'affichage devant l'anneau de glace Gaëtan-Boucher. La Ville a fait la correction rapidement.

DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

L'avis d'indexation que la CARRA fait parvenir à sa clientèle ne contient aucun accent diacritique. La correction de cette situation fait partie de la mise à jour prochaine du plan de francisation des technologies de l'information de cet organisme.

La Direction de l'État civil

Le formulaire intitulé *Demande de certificat*, délivré par cet organisme, contient plusieurs incorrections qui lui ont été signalées. Cet organisme va examiner les suggestions

faites au moment de la réimpression des formulaires. L'Association a appris que l'OLF s'était adressé lui aussi à ce sujet à la direction de l'État civil.

Ministère de la Justice

Le formulaire d'un procès-verbal d'audience utilisé dans les cours présente quelques incorrections d'ordre linguistique. La Direction de la mission des services judiciaires a apporté les corrections appropriées au formulaire. Le dépliant intitulé *La Procuration* contient l'anglicisme *numéro civique*. Le sous-ministre-associé à la Direction générale des services de gestion a pris bonne note de la correction à apporter lors de la réimpression de ce dépliant.

Ministère de l'Environnement et de la Faune

L'ASULF a demandé à l'attaché de presse du ministre de ne plus utiliser l'anglicisme *en opération* dans ses communiqués.

DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Revenu national

Une enveloppe de ce ministère porte une adresse unilingue anglaise et on y voit l'inscription *DE* au coin supérieur gauche. Le sous-ministre Rob WRIGHT a pris les mesures pour que l'adresse soit indiquée dorénavant dans les deux langues. La suggestion de remplacer le mot *de* par *EXP.* sera examinée à la prochaine évaluation des imprimés de ce ministère.

Société canadienne des postes : XPRESSPOST

➔ L'ASULF est revenue à la charge en 1998 au sujet de la marque de commerce *Xpresspost*, cette fois auprès du ministre responsable de la Société canadienne des postes, M. Alfonso GAGLIANO. Le vice-président aux Ressources humaines de cette société, M. André VILLENEUVE, à qui le ministre a transmis notre lettre, nous a fait la réponse suivante dont voici l'essentiel :

Lors de la mise au point du service Xpresspost, une recherche intensive a été entreprise pour trouver une appellation commerciale qui serait linguistiquement neutre et conforme aux normes de l'industrie, et rendrait le produit facilement reconnaissable et accepté par tous les clients de la Société canadienne des postes. Suite à cette recherche, le nom Xpresspost, qui en fait n'appartient à aucune langue, a été considéré comme le meilleur choix pour le nouveau produit des postes.

Plusieurs consultations publiques ont été menées avant d'adopter ce nom. Selon les propos recueillis par la majorité des Canadiens qui ont été sondés, il appert que l'appellation Xpresspost présentait l'expression linguistique la plus neutre pour désigner à la fois le genre de caractéristiques offertes par le service et l'aspect commercial de ce service. De plus, comme il s'agit d'un terme non répertorié dans un dictionnaire anglais ou français, on ne peut dire qu'il appartient à une langue ou à une autre.

La ministre Diane MARLEAU nous avait écrit dans le même sens en 1997. L'Association n'accepte pas ce genre de réponse; elle va poursuivre sa lutte pour l'élimination de ce mot qui, de l'avis même du Commissaire aux langues officielles, M. Victor GOLDBLOOM en 1994, violait la Loi sur les langues officielles.

Développement économique - Canada

L'ASULF a signalé que l'adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe de cet organisme portait la mention Place Victoria. Voici un extrait de la réponse de la coordonnatrice Conférence/Foire-info pour la petite entreprise du Québec :

Je tiens d'abord à vous remercier d'avoir pris soin de nous informer de l'erreur apparaissant sur nos enveloppes. Notre organisme étant locataire à la Tour de la Bourse depuis bon nombre d'années déjà, nous avons été à même de constater qu'il pouvait y avoir jusqu'à trois façons différentes de désigner l'adresse postale de cet édifice. Toutefois, vous serez heureux d'apprendre qu'au cours des derniers mois, en prévision de l'adoption d'un nouveau nom, nous avons effectué des recherches sur cette question. Notre démarche nous a amené à modifier notre adresse postale afin de nous conformer à la désignation du cadastre de la Ville de Montréal, soit *Tour de la Bourse*.

DOCUMENTS DES ENTREPRISES, SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DIVERS

L'Association a signalé à plusieurs organismes des incorrections d'ordre linguistique dans leurs publications; douze d'entre eux ont donné une réponse.

La Ville de Québec va adopter progressivement les modifications qu'elle se propose d'apporter aux génériques inexacts utilisés pour désigner des voies de communications sur son territoire.

L'Auberge Universel de Rimouski va apporter les corrections suggérées à son papier à lettres au moment d'une réimpression.

L'Association Canado-Américaine de Manchester, New-Hampshire, corrigera les anomalies sur les enveloppes de retour qu'elle utilise.

L'Office des professions du Québec, qui doit approuver le Code de déontologie des conseillers en relations industrielles, va y intégrer la majorité des observations d'ordre linguistique reçues.

➔ L'ordre résultant de la fusion des Professionnels en ressources humaines du Québec et des Conseillers en relations industrielles du Québec va adopter l'appellation *Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles du Québec*. Cette appellation tient compte de la suggestion de l'ASULF d'éviter l'emploi du mot *professionnel* dans la dénomination même de l'ordre.

Bertolli Canada, qui travaille présentement à la nouvelle édition de sa brochure illustrée intitulée *Bertolli Lucca célèbre le Menu méditerranéen*, verra à produire sur ce dépliant des photographies de ses bouteilles du côté contenant les inscriptions en français et non en anglais, comme c'est le cas dans le dépliant actuel.

Placements Québec soumettra aux personnes responsables les observations reçues au sujet du formulaire à remplir lors de l'achat d'obligations.

Tourisme Québec a transmis les remarques de l'ASULF concernant les guides touristiques aux associations touristiques régionales de l'Outaouais et du Bas-Saint-Laurent. Il faudra vérifier si la nouvelle édition des guides tient compte des suggestions faites.

SSQ-Vie de Québec corrigera ses formulaires ainsi que ses enveloppes de retour qui contenaient quelques incorrections.

La Fédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec a modifié le message enregistré des Guichets automatiques Desjardins. On y entend maintenant le message *Vous avez joint...* et non plus *Vous avez rejoint...*

Winners de Mississauga a répondu à l'ASULF qu'il n'était pas de son intention de remplacer les affiches *ENTRÉE SEULEMENT* et *SORTIE SEULEMENT* qui se trouvent côte à côte à la porte de son magasin au Centre Quatre-Bourgeois à Sainte-Foy par *ENTRÉE* et *SORTIE*. Elle prétend que le mot *seulement* ajoute une précision. L'ASULF soutient que, s'il est exact que le mot anglais *only* puisse être utile aux anglophones, il ne l'est sûrement pas aux francophones. C'est là écrire en anglais avec des mots français.

La Caisse populaire de Saint-Pierre-Apôtre de Longueuil a enlevé le calque de l'anglais *en opération* sur l'affiche de son guichet automatique. On y lit maintenant *Pour votre protection, un système de caméra vidéo fonctionne jour et nuit.*

La version française du rapport annuel de l'Association montréalaise pour les aveugles (MAB) en 1997 contenait de très nombreuses fautes de français. À la demande d'un membre de la région de Montréal, l'ASULF est intervenue. La MAB a répondu qu'elle allait tenir compte l'an prochain des observations faites.

Plusieurs fautes de français sur la vignette de stationnement des personnes handicapées ont été signalées dans le passé à l'Office des personnes handicapées du Québec. La Société de l'assurance automobile du Québec, qui a pris charge des vignettes maintenant, nous a informé qu'elle acceptait les suggestions de l'ASULF.

Dix-sept autres interventions sont restées sans réponse. Il s'agit de :

CHURCH & DWIGHT - Don Mills, Ontario

Le mot *emballagé* paraît sur une boîte de bicarbonate de soude vendu par cette société.

Les Métallurgistes unis d'Amérique - Montréal

Plusieurs fautes sur les chèques de ce syndicat.

Magasin Wal-Mart - Sainte-Foy

Fautes de français dans la brochure publicitaire annonçant l'ouverture de ce magasin.

Le Cep d'argent - vignoble de Magog

Feuilles remplies de fautes de français qui sont remises aux visiteurs.

Chocolat le Meilleur du monde - Montréal

Incorrections sur l'emballage des produits de cette société.

Sondage sur vos préférences d'achat - Saint-Laurent

Formulaire de sondage, feuillet et enveloppe remplis de fautes de français.

BCA Federal Mogul Bearings - North York, Ontario

Instructions sur un emballage contenant quelques fautes de français.

Cinémax Québec Inc. - Québec

Appellation *IMAX le Théâtre* alors qu'il s'agit d'un cinéma.

Maison de la France - Montréal

Brochure *Passeport Sourire de la France de l'Ouest* contenant plusieurs incorrections.

Pavillon Ernest-Lemieux - Université Laval - Sainte-Foy

Dépliant, postes de péage et changeurs de monnaie contenant plusieurs fautes de français.

Sunshine Boys Holding Corporation - Montréal

Le bulletin de cet organisme, qui exploite des restaurants, déborde littéralement de fautes.

Automobile Touring Club du Québec - Québec

Quelques fautes de français dans la revue *Touring*.

ELRAN - Pointe-Claire

Feuillet, accompagnant une causeuse fabriquée par cette société, contenant quelques incorrections.

Ville de Sainte-Foy

Certaines anomalies dans les documents de la ville.

Service des activités sportives - PEPS - Université Laval

Incorrections dans la programmation *SAS Hiver 98*.

LE MOT PLACE

Place Nikitoutagan - Jonquière

À la suite des démarches infructueuses de l'ASULF pendant plusieurs années auprès de la Ville de Jonquière et de l'Office de la langue française, l'assemblée générale du 29 mai 1997 a adopté une résolution demandant au Procureur général de porter plainte contre cette municipalité qui violait l'article 118 de la Charte de la langue française. Cette ville appelait *Place Nikitoutagan* ce qui est en fait un théâtre.

L'extrait ci-dessous d'une lettre adressée le 1^{er} novembre 1997 au substitut en chef du Procureur général, Me Suzanne MARCEAU-BEAULIEU, décrit l'état de ce dossier :

Nous préférons vous donner la chronologie des événements qui fait voir, à notre avis, que l'Office de la langue française n'a pas fait appliquer la Charte de la langue française dans le présent dossier et que la Commission de protection de la langue française semble vouloir suivre son exemple.

C'est précisément pour cette raison que l'Association des usagers de la langue française (ASULF), agacée et fatiguée d'attendre, a décidé en assemblée générale, le 29 mai 1997, de se prévaloir de l'article 207 de la Charte et qu'elle a fait au Procureur général la demande que vous connaissez. Vous comprenez alors qu'elle accepte mal de se faire renvoyer au point de départ, soit à la Commission de protection de la langue française.

Voici ce qui en est :

1. L'ASULF a demandé à plusieurs reprises à la Ville de Jonquière, depuis le 30 août 1990, d'abandonner l'appellation « Place Nikitoutagan » pour désigner un théâtre. Elle n'a jamais reçu le moindre accusé de réception de ses lettres depuis 1990. Le générique de l'appellation précitée va à l'encontre de la Charte de la langue française. Plus précisément, le mot « place » est utilisé ici par

l'Administration (ce qui inclut la Ville de Jonquière) d'une façon non conforme à la normalisation de ce mot par l'Office de la langue française en 1980.

2. De guerre lasse, notre association écrit de nouveau à la Ville en 1996 et elle demande le même jour à la ministre, Mme Louise BEAUDOIN, d'intervenir. Le sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, M. Yves MARTIN, écrit alors à la Ville le 20 juin 1996. À notre connaissance, la Ville ne lui a pas répondu.
3. Le 20 septembre 1996, notre association demande formellement à l'Office de la langue française de forcer la Ville de Jonquière à respecter la Charte et de voir à faire intenté une poursuite pénale. L'OLF nous envoie, le 8 octobre suivant, une lettre dans laquelle il soutient qu'il n'y a pas violation de la Charte dans ce cas et qu'il va se limiter à faire une suggestion.
4. L'ASULF revient à la charge par une télécopie du 15 octobre 1996 pour contester cette façon de voir, mais elle ne reçoit pas de réponse cette fois.
5. Notre association, toujours patiente, attend six mois. Le 15 avril 1997, elle demande à l'OLF le résultat de la démarche persuasive annoncée à la fin de sa lettre du 8 octobre 1996. l'Office répond en nous envoyant une copie de la lettre qu'il a adressée à la Ville le 20 mai 1997. L'ASULF constate alors que cet organisme n'a fait aucune démarche pendant cette période puisqu'il vient tout juste d'écrire et, au surplus, uniquement pour faire une suggestion.
6. Notre association, fatiguée de cette valse hésitation et scandalisée de l'interprétation erronée donnée à la Charte par l'OLF, prend position à son assemblée générale du 29 mai 1997 et décide de demander au Procureur général de poursuivre la Ville.
7. Le 4 juin 1997, comme pour tourner le fer dans la plaie, l'OLF nous écrit de nouveau qu'il n'y a pas de violation de la Charte dans ce cas et se déclare en conséquence impuissant... une fois de plus.
8. L'ASULF revient à la charge le 16 juin 1997 et répète avec force, pour la énième fois, qu'il y a infraction à la Charte.
9. Cette fois, l'OLF change de point de vue. Il reconnaît clairement dans sa lettre du 24 juillet à l'ASULF, qu'il y a violation de la Charte. Le dernier alinéa se lit ainsi : « *Le dossier sera réactivé dans les meilleurs délais en vertu des articles 118, 118.5 et 205 de la Charte de la langue française.* »
10. Curieusement, pour ne pas dire plus, et aussi incroyable que cela puisse paraître, trois mois plus tard, soit le 21 octobre dernier, la Commission de protection de la langue française nous écrit et reprend à son tour l'avant-dernière interprétation de l'OLF, à savoir qu'il n'y a pas violation de la loi, contredisant ainsi l'avis le plus récent de cet organisme, celui du 24 juillet. Le même jour, vous nous écrivez au nom du Procureur général pour nous dire, en somme, de commencer par le commencement, soit de nous adresser à la Commission de protection de la langue française. Coïncidence?
11. En novembre 1997, l'appellation « Place Nikitoutagan » est toujours là... comme le roc de Gibraltar.

Si l'ASULF demande au Procureur général d'intenter une poursuite dans ce dossier, c'est donc parce qu'elle constate que l'Office, et la Commission de protection maintenant, ne font pas appliquer la loi et qu'ils semblent vouloir, à tout prix, éviter de le faire lorsqu'il s'agit de l'art. 118 de la Charte.

Notre association veut l'application de la Charte, rien de moins. Elle y tient. L'État n'a aucune raison de ne pas agir lorsque la qualité de la langue est en jeu comme dans le présent cas. L'OLF a normalisé une première fois le mot « place » le 4 octobre 1980 et a modifié légèrement cette normalisation le 10 mars 1990. Il refuse maintenant de se servir de la loi pour faire respecter sa décision par un membre réfractaire de l'Administration. Peut-on être plus masochiste? Le successeur, la Commission de protection, suit le même exemple. C'est le comble!

Nous précisons, pour éviter tout malentendu, que l'ASULF entretient d'excellentes relations avec l'Office avec qui elle est en contact régulièrement et fréquemment depuis de nombreuses années. Elle se propose de collaborer maintenant avec la Commission de protection de la langue française. Toutefois, dans le présent dossier, elle déplore la façon de voir de l'Office et ne peut se résigner devant son inaction. L'ASULF conserve la même attitude, maintenant que la Commission de protection a pris la relève.

Le Procureur Général ne peut décemment se débarrasser d'un tel dossier en renvoyant l'ASULF à la Commission de protection de la langue française dans le contexte troublant décrit ci-dessus. Nous espérons pouvoir vous lire, cette fois dans un délai raisonnable. Il y va du principe de l'application de la Charte de la langue française, en particulier de l'art. 118 dans l'Administration.

Me MARCEAU-BEAULIEU répond le 12 novembre suivant :

Selon Me Dansereau [avocat de la Commission], il y aurait eu des développements récents puisque le Conseil municipal de Jonquière, en date du 28 juillet 1997, aurait modifié la désignation de la «*Place Nikitoutagan*» pour la remplacer par le «*Pavillon Nikitoutagan*».

La nouvelle directrice de la Commission de protection de la langue française, Mme Marie-Christine DUTUNCQ confirme la résolution adoptée par la Commission des loisirs de la Ville de Jonquière. Le 13 février 1998, le président de l'ASULF lui écrit. Voici quelques extraits de cette lettre :

Il n'y a plus, dites-vous, d'affiche comportant le mot *place* depuis novembre 1997. Il reste à notre association de s'assurer que le mot *pavillon* qui a été choisi soit utilisé en pratique et qu'il y ait une affiche comportant ce mot. Le passé de la Ville de Jonquière dans cette affaire n'est pas rassurant, comme vous avez pu le constater si vous avez pris connaissance de tout le dossier. L'ASULF sera satisfaite quand elle verra quelque part le mot *pavillon*, que la Ville portera cette modification à la connaissance du public et que ce mot figurera devant ce qui était la *Place Nikitoutagan*.

Cela dit, vous aurez remarqué que l'Office a d'abord refusé notre plainte et que votre Commission a fait de même ensuite. Il nous a

fallu revenir à la charge pour que le bien-fondé de notre plainte soit reconnu. Inutile de vous dire que l'ASULF s'explique mal que pareille erreur ait pu se produire deux fois de suite dans le même dossier. Vous aurez aussi remarqué que la décision prise à la Ville de Jonquière le 28 juillet 1997 a été portée à la connaissance de l'ASULF en novembre, soit quatre mois plus tard, alors que celle-ci avait demandé auparavant au Procureur Général la permission de poursuivre la Ville et que l'Office, puis la Commission, étaient saisis de cette plainte depuis longtemps.

Comment expliquer ce fait? Autant vous le dire franchement, le soussigné s'est demandé un moment si ce geste n'était pas la manifestation de l'agacement de la Commission à l'endroit de l'ASULF qu'elle trouvait fatigante, pour ne pas dire « tannante ».

Place St-Michel - Jonquière



Il s'agit d'un bâtiment appelé Place St-Michel où le Premier Ministre a son bureau de circonscription. L'extrait ci-dessous de la lettre que l'ASULF a adressée le 18 septembre 1997 à l'attaché politique du Premier Ministre à Jonquière, fait voir l'état du dossier :

1. Vous avez parfaitement raison d'écrire que le propriétaire [M. BERGERON] n'a aucune obligation légale. C'est précisément la raison pour laquelle l'Association des usagers de la langue française (ASULF) fait une démarche à caractère politique après avoir essayé, en vain, d'autres moyens depuis dix ans.
2. Vous avez rencontré M. BERGERON le 2 septembre courant. Nous sommes heureux que vous ayez fait cette démarche. Celui-ci vous a confirmé qu'il allait corriger la situation « au cours des prochains mois ». Vous ajoutez que vous ne doutez pas de sa bonne volonté.
3. Si cette promesse se réalise, ce sera parfait, mais quand? L'ASULF est moins optimiste que vous, compte tenu de l'attitude de M. BERGERON dans le passé. Le représentant régional de l'ASULF, M. Charlemagne GIRARD, lui a écrit une première fois en 1987. Le soussigné a pris la relève et lui a écrit à plusieurs reprises en tant que président de l'Association. M. GIRARD a rencontré M. BERGERON. L'Office de la langue française est intervenu, de façon soutenue, mais sans succès. Vous êtes intervenu il y a sept mois et la situation n'est pas corrigée.
4. Vous admettez que ce n'est pas une décision compliquée ni difficile à prendre pour M. BERGERON. Rien ne justifie sa lenteur à agir. Nous craignons qu'il continue de tenter de gagner du temps pour ne pas bouger. Il ne faudrait tout de même pas qu'il nous fasse niaiser pendant une autre décennie.

Square Mont-Royal - Montréal

Cette construction a valu à son propriétaire, Groupe immobilier Alliance, d'être le gagnant 1997 DOMUS dans sa catégorie. L'appellation de cet ensemble en construction a paru un peu surprenante à l'Association qui a invité le président de cette société à songer à la modifier. Celui-ci vient de répondre qu'il croit l'appellation justifiée et il a invité le président à discuter de la question.

Place Pasteur - Montréal

→ Une intervention toute récente de l'ASULF invite la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal à profiter des pourparlers en cours pour le transfert du terrain, appelé *Place Pasteur*, de la Ville à l'UQAM, pour en modifier l'appellation puisqu'il ne s'agit pas d'une place.

Place Hydro-Québec - Montréal

→ Hydro-Québec inaugurerait avec éclat la nouvelle *Place Hydro-Québec* en juillet dernier. Il s'agit en réalité, comme le mentionne le bulletin *Hydro Presse - Fin juin 1997*, d'un « parc pour la culture, d'un parc thématique ».

L'ASULF a saisi de cette question le directeur général adjoint et le président d'Hydro-Québec et demandé à cette société de corriger la situation et d'appeler *Parc Hydro-Québec* le vrai parc qui vient d'être aménagé, même si l'appellation fautive est déjà bien en vue. L'ASULF a aussi invité l'OLF à intervenir. Hydro-Québec a consulté la Commission de toponymie du Québec et demandé la création d'un générique mieux adapté à cette réalité nouvelle.

La présidente de l'OLF informe l'ASULF qu'elle appuie les trois suggestions faites par la Commission de toponymie dans sa lettre du mois d'août 1997, soit :

Espace du Nouveau-Monde, Espace de la Culture et Espace d'Hydro-Québec pour désigner un emplacement à vocation spécifique qui est attenante au théâtre du Nouveau-Monde, à Montréal. La Commission a exprimé sa préférence pour le premier nom, soit **Espace du Nouveau-Monde**, et des réserves pour le dernier, soit **Espace d'Hydro-Québec**, car ce nom laisserait croire que l'entité géographique est attenante au siège social de l'institution ce qui n'est pas le cas.

En janvier 1998, l'ASULF a récrit à Hydro-Québec pour demander quand il se proposait d'effectuer le changement suggéré. La réponse est venue en mars de la directrice principale de Communication et Environnement, Mme Joanne Lalumière, avisant de l'imminence d'une décision de la part d'Hydro-Québec à ce sujet.

Place de La Dauversière - Montréal

→ En juillet dernier, le maire de Montréal, M. Pierre BOURQUE, inaugurerait la *place* mentionnée ci-dessus. Il s'agit en réalité d'un espace vert, en face du Château Ramesay, mis à la disposition des citoyens. L'ASULF a suggéré de dénommer cet endroit *Jardin de La Dauversière*.

Le maire a transmis la correspondance au Service de l'Urbanisme qui répond que la Commission de toponymie du Québec a officialisé le toponyme *place De La Dauversière* en décembre 1996. Certaines vérifications seront faites par ce dernier quant à la proposition de changer le terme générique de cette place.

Aucun développement n'est survenu depuis septembre 1997 dans ce dossier, même si l'ASULF est revenue à la charge en janvier et en mars dernier.

Place Auclair, Place Dufour - Vanier Place De Guise - Québec

Il s'agit en fait de trois rues appelées *place*. Les autorités municipales contactées ont répondu que ces appellations faisaient partie d'un dossier d'ensemble qui n'était pas encore

réglé. La Ville de Québec a de plus ajouté « que le dossier *Place de Guise* avait été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui a refusé d'officialiser cet odonyme ».

L'ASULF s'est adressée à la Commission de toponymie qui a répondu dans le sens suivant en janvier dernier :

Pour faire suite à votre correspondance du 24 novembre dernier concernant les odonymes ci-dessus, nous voulons vous apporter les informations suivantes. Ainsi, au courant de la présente année, les dossiers odonymiques de Québec et de Vanier seront révisés dans le cadre d'un projet d'entente avec le Directeur général des élections concernant l'information géographique contenue dans la *Liste électorale permanente*.

Des recommandations seront soumises à ces municipalités concernant les odonymes qui ne sont pas encore officiels, dont les cas que vous nous soumettez, en regard des règles d'écriture et critères de choix préconisés par la Commission de toponymie.

Place de la Capitale - Québec

La tour occupée par la société Devcorp Inc. à Québec porte la dénomination ci-dessus. L'ASULF s'est adressée à deux reprises au directeur de cette société, propriétaire ou administratrice de l'immeuble, pour lui suggérer de l'appeler *Tour de la Capitale*. Elle n'a pas eu de réponse. Il faut mentionner que la Maison de la Francophonie à Québec loge maintenant à cette adresse.

Station Place de Ville - Sainte-Foy

La Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (STCUQ), qui a accepté de remplacer l'appellation de cette station par *Station Parc Roland-Beaudin*, apportera cette modification au cours de l'été qui vient après avoir réaménagé les lieux.

Place Delta Sud à Québec et Place de Ville à Sainte-Foy

SITQ Immobilier, propriétaire des deux immeubles ci-dessus, a modifié ces appellations. Le vice-président, M. R.-Jacques PLANTE, explique les désignations choisies dans sa lettre du 8 juillet 1997 dont voici un extrait :

Le nom de complexe *Le Delta* a donc été retenu pour identifier notre immeuble situé au 2875, boulevard Laurier à Sainte-Foy et les édifices localisés aux 1000 et 1020, route de l'Église à Sainte-Foy sont maintenant connus sous le nom de *Complexe de Ville*.

Nous avons choisi de conserver des appellations se rapprochant des anciens noms car nos édifices sont depuis longtemps connus et identifiés de la sorte. De plus, nous sommes d'avis qu'il est approprié de conserver un nom à un édifice lorsque celui-ci rappelle la vocation qu'il s'est donné pendant plusieurs années; c'est pourquoi nous avons opté pour l'expression *de Ville*, celle-ci rappelant le fait que l'hôtel de ville de Sainte-Foy y a établi ses quartiers généraux de 1971 à 1996.

La publicité de SITQ Immobilier fait état de ce changement pour ce qui concerne *Le Delta*, mais les inscriptions sur le bâtiment n'ont pas été modifiées. L'ASULF est revenue à la charge à ce sujet en janvier et en avril 1998.

Place de la francophonie - Ottawa

L'Association est intervenue en 1995 auprès de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada qui occupe, avec plusieurs associations francophones des autres provinces, un immeuble à Ottawa appelé Place de la Francophonie. Elle a suggéré de parler plutôt de la Maison de la francophonie. Le directeur général a répondu par la négative.

L'Association est revenue à la charge en mars 1998 et elle a reçu cette fois une réponse encourageante du nouveau directeur général.

Intervention préventive

Magasin Simpson-Sears de Montréal en rénovation

L'Industrielle-Alliance, dont le président est M. Raymond GARNEAU, a fait récemment l'acquisition de l'immeuble ci-dessus situé au centre-ville de Montréal. À la suggestion d'un membre, l'Association a dit souhaiter que ce complexe ne soit pas affublé d'une appellation erronée comme *place*, par exemple.

M. GARNEAU a indiqué clairement qu'il avait l'intention de donner à cet édifice le nom d'une personnalité qui a marqué la vie économique, politique et sociale de Montréal. Il tiendra compte, le moment venu, des suggestions faites pour que « les nuances de la langue française soient respectées ».

CERTAINS MOTS

E-MAIL

L'Association a recommandé aux 193 annonceurs dans le *Bottin international du Québec 1997* publié par *Québec dans le monde* d'utiliser le terme *courriel* ou *Mél.* pour indiquer leur adresse électronique. La plupart des sociétés qui ont répondu, près d'une cinquantaine, ont accepté cette suggestion.

Elle a écrit à plus d'une centaine d'autres sociétés ou organismes pour leur demander d'en faire autant et elle continue d'écrire lorsqu'elle voit des *e-mail* en circulation.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

L'ASULF a fait, encore cette année, une quarantaine d'interventions pour favoriser l'utilisation de la dénomination légale de la ville ci-dessus. Elle a reçu six réponses favorables en provenance des personnes, sociétés ou organismes suivants :

Daniel TURP, porte-parole du Bloc Québécois
Télébec (pages liminaires des annuaires)
Québectel (annuaires)
Hydro-Québec (papier à lettres, facturation)
Coopérative québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

Elle a aussi écrit à la ministre de l'Éducation, Mme Pauline MAROIS, pour lui demander de s'assurer que la nouvelle *Commission [conseil] scolaire* ne porte pas le nom de *Valleyfield*, mais plutôt celui de *Salaberry-de-Valleyfield* pour autant que la même appellation soit conservée.

Le directeur adjoint de cabinet de Mme MAROIS a répondu que le Gouvernement allait consulter les intéressés et la Commission de toponymie. Le nom *Valleyfield* a été écarté de la nouvelle dénomination.

BOXING DAY

En décembre dernier, l'ASULF a invité une cinquantaine de commerces à utiliser une expression plus heureuse que l'anglicisme *Boxing Day*. Elle a fait de même auprès de plus de 75 médias pour leur suggérer d'inviter leurs annonceurs à utiliser l'une ou l'autre des expressions suivantes qui ont été employées dans le passé par différents établissements commerciaux :

lendemain de Noël	grande braderie de Noël
soldes du lendemain de Noël	liquidation du 26 décembre
soldes d'après Noël	prix d'après-Noël
braderie de Noël	grande rafale des prix

La chef du Service de rédaction de la Société Radio-Canada a répondu que le problème soulevé a été porté à l'attention du Service du code publicitaire et que les suggestions de l'ASULF ont été transmises au responsable des communications aux annonceurs.

COMMISSION SCOLAIRE

Le débat sur la déconfessionnalisation des commissions scolaires au Québec a fourni une excellente occasion de traiter de nouveau de l'appellation *commission scolaire*. L'ASULF a écrit dès le 28 juin 1997 à la ministre de l'Éducation, Mme Pauline MAROIS, pour suggérer l'appellation *conseil scolaire*. Après avoir eu un accusé de réception à la fin de juillet, elle a reçu une lettre du cabinet de la ministre à la fin de novembre. L'ASULF apprenait alors que la proposition soumise allait être étudiée par les Services linguistiques et la Direction des affaires juridiques de son ministère. Finalement, l'ASULF a eu une réponse le 18 décembre 1997 du directeur adjoint du cabinet de la ministre l'informant que le ministère maintenait l'appellation *commission scolaire*. Cette lettre contenait un certain nombre d'arguments. M. D'AMOUR allait même jusqu'à terminer sa lettre par l'alinéa suivant :

Un comité de terminologie a été mis sur pied récemment. Il a entrepris des travaux afin de mettre à jour le *Vocabulaire de l'éducation* publié en 1991. Au cours de la prochaine année, quelque trente termes feront l'objet d'une demande d'officialisation à la Commission de terminologie de l'Office de la langue française : le terme *commission scolaire* fait partie de la liste.

Ce même fonctionnaire a dit au président que le ministère de l'Éducation avait fait un sondage auprès des dirigeants des commissions scolaires existantes et que l'immense majorité d'entre elles tenaient à conserver leur appellation. Faut-il dire que personne ne leur avait alors signalé que l'appellation *commission scolaire* était vue comme une mauvaise traduction de *school board* et qu'elle est également inexacte pour désigner une entité juridique de cette importance. L'argument clé n'est-il pas le résultat du sondage?

Le bulletin de l'ASULF publié en décembre 1997, qui traitait de l'appellation *commission scolaire*, a été tiré à 4 500 exemplaires. Il a été expédié aux 1 900 membres de l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec, aux 400 membres de l'Association des juristes d'expression francophone de l'Ontario, à quelque 170 syndicats d'enseignants et de travailleurs assimilés, affiliés à la CEQ, aux quelque 200 commissions scolaires (anciennes et nouvelles), aux membres de l'Assemblée nationale, aux députés du Québec à la Chambre des Communes et aussi aux médias.

Il est important de souligner que la Commission de terminologie juridique du ministère de la Justice, dont fait partie le président, a recommandé unanimement l'expression *conseil scolaire* après avoir fait une étude rigoureuse de la question.

Jusqu'à présent, le ministère de l'Éducation n'a pas changé d'idée; l'ASULF poursuit ses interventions.

LES MOTS *SITE*, *CAMPUS* ET *PAVILLON* POUR DÉSIGNER UN HÔPITAL

→ L'Association a écrit à la direction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) parce qu'il avait abandonné le mot *hôpital* pour désigner les établissements qui le composent et l'avait remplacé par le mot *campus*. L'ASULF a entretenu de la correspondance avec le Dr Jules HARDY, neurochirurgien à l'hôpital Notre-Dame et professeur émérite à l'Université de Montréal, qui a dénoncé cette situation dans un article paru dans *Le Devoir* en décembre dernier.

L'Association a remis en question le mot *pavillon* utilisé pour désigner les hôpitaux qui constituent maintenant le CHUQ à Québec. Elle a signalé au Centre de santé de l'Estrie l'emploi fautif du mot *site* pour désigner les hôpitaux de la région de Sherbrooke qui forment ce centre.

L'Association a porté plainte contre l'emploi des mots *campus* et *site* à la Commission de protection de la langue française. Celle-ci a répondu qu'il s'agissait d'un cas d'impropriété et qu'il n'y avait pas, à son avis, de contravention à la Charte de la langue française. Elle a suggéré de demander à l'OLF de normaliser un autre terme, ce qui a été fait rapidement. La réponse se fait toujours attendre!

L'ASULF a dénoncé cette situation au ministre de la Santé, M. Jean ROCHON. Une rencontre a eu lieu en octobre 1997 à Québec entre les représentants du ministère et ceux de la Conférence des régies régionales, de la Commission de toponymie et de l'Office de la langue française afin de discuter des préoccupations de l'OLF. Il a alors été convenu de dresser l'inventaire des appellations utilisées dans le réseau et de proposer des solutions qui respectent la législation québécoise. Après sept mois, rien ne bouge... apparemment du moins, à notre connaissance.

C'est pourquoi l'ASULF est revenue à la charge auprès du ministre lui-même pour rappeler que la cause du problème était précisément la suppression injustifiée du mot *hôpital* et que la solution consistait à lui faire place de nouveau dans la législation. Les réponses reçues jusqu'à présent du personnel du cabinet du ministre portent à penser que celui-ci semble aussi préoccupé de cette question que du sort des baleines bleues. L'OLF prend son temps, au goût de l'ASULF, qui n'arrive pas à deviner la position précise de cet organisme dans ce cas.

AUTRES MOTS OU EXPRESSIONS

Il va sans dire que l'ASULF intervient à l'occasion contre l'emploi d'expressions erronées comme : joindre les rangs, le deuxième meilleur, QUEBEC (sans accent aigu), dépendant, référer, juridiction, régulier, gradués, etc.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Conseil de la vie française en Amérique

Le projet d'une « Maison de la francophonie » pour y loger les organismes qui oeuvrent à la promotion de la langue française à Québec a été réalisé au cours de cette année. Toutefois, cette maison est située dans une tour dénommée *Place de la Capitale*. Aussi, l'ASULF est-elle intervenue pour faire changer cette appellation et continue-t-elle de le faire.

L'Association a fait part à Mme Esther TAILLON, du Conseil ci-dessus, de son désir d'utiliser de façon occasionnelle la partie commune de la « maison » pour des réunions ou réceptions.

Académie française

Monsieur Maurice DRUON, secrétaire perpétuel de l'Académie, a été invité à accepter de bon gré la féminisation des titres de fonction en France et à se saisir de la question de la féminisation du discours qui mérite d'être étudiée dès maintenant par l'Académie pour éviter la confusion plus tard.

L'ASULF a porté cette intervention à la connaissance d'une dizaine de médias du Québec, d'Ottawa et du Nouveau-Brunswick. Elle a été, à notre connaissance, publiée dans *Le Droit* d'Ottawa.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario

L'ASULF a accepté l'invitation de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario de se charger de l'expédition du bulletin de cette association en y joignant son propre bulletin de décembre 1997. C'était là une façon pour l'Association de se faire connaître dans le milieu juridique francophone de l'Ontario.

Commission de protection de la langue française

L'ASULF a adressé des félicitations à Mme Odette LAPALME au moment de sa nomination à la présidence de la Commission de protection à l'été 1997. Elle l'a assurée de sa coopération et lui a souhaité du succès dans ses nouvelles fonctions.

Commission de terminologie juridique

La Commission de terminologie juridique a été créée conjointement par l'Office de la langue française et le ministère de la Justice. Son rôle consiste essentiellement à corriger les impropriétés terminologiques qui existent dans notre langue juridique et à proposer des termes corrects. Cette commission a recommandé à l'unanimité le remplacement de *commission scolaire* par *conseil scolaire*.

Le président de l'ASULF fait partie de cette commission et participe à ses travaux.

Table de concertation de la francophonie

M. Étienne GIASSON a représenté l'ASULF à toutes les réunions de cette table de concertation qui prépare chaque année la Semaine de la francophonie.

L'ASULF a correspondu avec les groupements suivants :

Associations canadiennes

- Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec
- La Fédération francophone de la Colombie-Britannique

Organismes internationaux

- Le français des affaires dans le monde - France
- Association Langage Lecture Orthographe (ALLO) - France
- Association francophone d'amitié et de liaison - France
- Maison de la Francité - Belgique
- Club de la Grammaire - Suisse
- Association francophone d'amitié et de liaison - France
- Avenir de la langue française
- Association des informaticiens de langue française (AILF)
- Conseil international de la langue française (CILF)
- Défense de la langue française (DLF)

Cette dernière association a annoncé la création, pour la première fois en France, d'un cercle de journalistes pour la promotion et la défense de la langue française. Les plus grands noms de la presse écrite et audiovisuelle le joignent de même que les correspondants à Paris de Radio-Canada et du Devoir de Montréal.



RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Conventions collectives

Dès sa fondation, l'ASULF a consacré beaucoup d'efforts pour améliorer le vocabulaire des conventions collectives, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Après douze ans, elle peut dire qu'elle n'a pas atteint cet objectif. C'est le domaine où l'indifférence, et même l'opposition, à la correction du vocabulaire est la plus forte, tant chez les employeurs que chez les syndicats. Le Directeur de l'État civil a réussi à faire changer le prénom du petit TREMBLAY que ses parents voulaient appeler *Spatule*, mais l'ASULF n'a pas réussi à faire disparaître les horreurs de vocabulaire dans les conventions collectives! Tout le monde tient à les conserver, comme s'il s'agissait de reliques.

Il serait facile de donner de très nombreux exemples. Il suffit de mentionner la convention collective des enseignants à laquelle l'ASULF s'est attaquée il y a plusieurs années. L'OLF a même révisé de A à Z cette convention et fait des suggestions; les parties n'en ont tenu aucun compte... après des années. Par ailleurs, les parties ont convenu rapidement de « féminiser » le texte de cette convention, pas nécessairement toujours pour le mieux. Il y avait une volonté des parties de le faire, ce qui n'existe pas pour la langue. Il y a de quoi être scandalisé.

L'ASULF a suggéré, il y a plusieurs années, à la STCUQ et au syndicat de ses chauffeurs, de corriger plusieurs fautes de français, des énormités parfois, mais sans succès. À la demande de l'ASULF, l'OLF a délégué une de ses fonctionnaires spécialisées dans le domaine. Celle-ci a rencontré les parties et leur a fait des suggestions concrètes. Après plus de deux ans, le résultat est zéro et l'avenir ne s'annonce pas meilleur. Lorsque l'ASULF appelle le fonctionnaire chargé de ce dossier, elle se fait dire qu'il ne peut faire plus. La convention collective des chauffeurs de la STCUQ continue donc d'être une horreur, de par la volonté du syndicat affilié à la CSN et de cette société parapublique. Cela n'empêche pas tout ce beau monde de défendre, à l'occasion, la langue française... en paroles.

À vrai dire, le cas le plus digne de mention est celui de la convention collective des permanents de la CSN. Les parties ont consacré quelques rencontres à l'examen linguistique de leur convention en collaboration avec l'ASULF. Même si le texte actuel n'est pas parfait, il constitue une grande amélioration par rapport au précédent.

L'Association a toutefois l'intention de s'attaquer de nouveau à une convention collective où elle a échoué dans le passé.

Lois et règlements

L'Association n'a pas fait cette année d'interventions sur des projets de loi ou de règlement. Le président étant à la retraite, il est moins bien placé qu'auparavant pour être informé à temps de ces projets. Il est à souhaiter que d'autres membres aient l'oeil ouvert dans ce domaine.

Groupe d'intervention

L'an passé, le soussigné dans sa réflexion intitulée *Perspectives*, souhaitait que des membres de l'Association acceptent de se charger de dossiers. Il est heureux de vous annoncer que ce souhait a commencé à se réaliser au cours de l'année. Ainsi à Québec, M. Michel-Guy HUOT s'est chargé des dossiers *Boxing Day* et *IMAX le Théâtre* à Québec. Mme Lise BÉDARD s'occupe des changeurs de monnaie qui affichent le mot anglais *change*, M. Yvan BÉDARD a l'intention de s'occuper de *Place Québec* à Québec. Mme Danielle LANGELIER de Montréal a accepté de s'attaquer au mot *régulier* utilisé erronément dans des expressions comme *Tylenol régulier*, *prix régulier*, *client régulier*, *salarié régulier*, *assemblée régulière*, etc.

Cette orientation est prometteuse pour l'avenir de l'ASULF. C'est la seule façon d'assurer sa survie. Je vous invite donc à penser à piloter un dossier. Vous y prendrez goût! S'il vous faut des suggestions, nous vous en ferons. À titre d'exemple, il ne s'est trouvé personne à Salaberry-de-Valleyfield jusqu'à présent pour se charger de promouvoir l'appellation de cette ville.

Financement

En terminant, je tiens à rappeler que les interventions de l'Association coûtent cher. La correspondance est une activité qui entame vite un budget. Les cotisations et les dons des membres sont très appréciés, c'est évident. Les subventions gouvernementales sont utiles, il va sans dire. Il demeure au total que l'ASULF n'a pas les moyens financiers suffisants pour assurer le maintien d'un véritable secrétariat. Le financement est donc un aspect auquel l'Association attache de l'importance.

Le président croit devoir mentionner la collaboration des membres du conseil d'administration qui a été encore plus importante cette année que par le passé. On ne peut oublier Mme Léone TREMBLAY qui a fait le relevé des interventions de l'Association pour la présentation du présent rapport. L'ASULF tient à remercier la FTQ qui nous reçoit dans ses locaux pour la tenue de l'assemblée générale.

Le président,


Robert AUCLAIR

Montréal, le 25 mai 1998